

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 10 octobre 2017

AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE INTÉGRALE DE L'ESTEREL ET SUR SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE DE L'ESTEREL – 83)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet de création de la réserve biologique intégrale (RBI) du massif forestier de l'Esterel est inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP). Son statut de RBI permet d'y contribuer fortement par l'intérêt patrimonial du site et la grande diversité d'habitats forestiers méditerranéens qu'il contient.

Concernant la réglementation de la future RBI, la commission espaces protégés **recommande** notamment :

1. Le maintien d'une enclave linéaire le long de la piste existante à fonction de coupure dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie. La gestion paysagère de cette coupure pourra être vue par la commission des sites.
2. La mise en place d'un plan d'action en vue de la réduction active de la population de sangliers présente sur le massif.
3. L'intensification des opérations de prévention et de lutte contre les invasions biologiques

4. La poursuite des actions de sensibilisation des usagers et des riverains à l'intérêt de la réserve et à la fragilité du milieu.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité au dossier relatif à la création de la réserve biologique intégrale de l'Esterel et à son premier plan de gestion pour la période 2017-2030. La réserve, d'une surface de 2 111,5 hectares se situe au sein de la forêt domaniale de l'Esterel sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Le Président



Roger ESTEVE